

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par  
M. Schwartzberg

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 10 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Chaque groupe parlementaire dispose d'au moins un vice-président ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui se justifie par lui-même, dans la continuité de celui déposé au même alinéa par l'auteur.